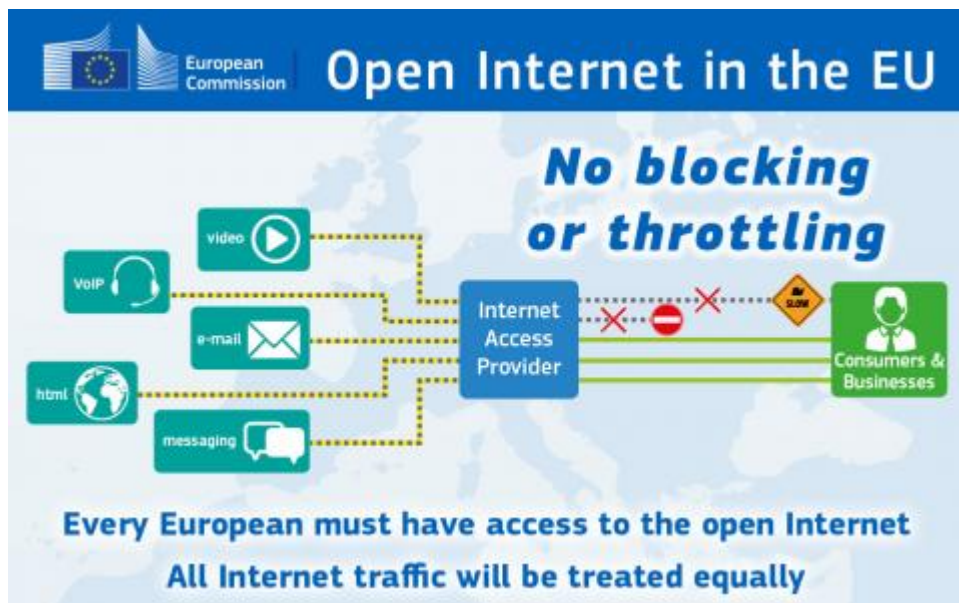


Internet ouvert

Les règles de l'UE consacrent le principe de l'accès à un internet ouvert: le trafic internet est traité sans discrimination, blocage, limitation ou priorité.



Notre engagement en faveur de l'accès à l'internet ouvert

Le règlement de l'UE sur l'accès à un internet ouvert accorde aux utilisateurs finaux le droit directement applicable d'accéder aux contenus et services licites de leur choix et de les distribuer par l'intermédiaire de leur service d'accès à l'internet. Le règlement consacre également le principe de gestion non discriminatoire du trafic. Dans le même temps, elle permet une gestion raisonnable du trafic et, avec les garanties nécessaires, des «services spécialisés».

Applicable depuis 2016, le présent règlement (2015/2120) est une réalisation majeure pour la stratégie numérique de l'Europe. Des règles communes de l'UE en matière d'accès à un internet ouvert garantissent que les mêmes dispositions s'appliquent dans toute l'Europe.

L'application des règles relatives à l'accès à l'internet ouvert est une tâche importante des autorités réglementaires nationales (ARN), qui devraient tenir le plus grand compte des lignes directrices révisées de l'ORECE (.pdf) sur la mise en œuvre du règlement sur l'accès à un internet ouvert, adoptées par l'ORECE en juin 2020 et modifiant les lignes directrices du 30 août 2016. La Commission continue à suivre de près la mise en œuvre du règlement.

En vertu de ces règles, le blocage, la limitation et la discrimination du trafic internet par les fournisseurs de services internet (FSI) ne sont pas autorisés dans l'UE. Il existe 3 exceptions: le respect des obligations juridiques; intégrité du réseau; gestion de la congestion dans des situations exceptionnelles et temporaires.

Tout le trafic doit être traité sur un pied d'égalité. Par exemple, il ne peut y avoir de priorité du trafic dans le service d'accès à l'internet. L'égalité de traitement permet toujours une gestion quotidienne raisonnable du trafic selon des exigences techniques objectivement justifiées, qui doivent être indépendantes de l'origine ou de la destination du trafic et de toute considération commerciale.

Le règlement clarifie les exigences relatives à la fourniture de services spécialisés assortis d'exigences de qualité spécifiques par les fournisseurs d'accès à l'internet et les fournisseurs de contenus et d'applications. Ils doivent respecter certaines garanties pour veiller à ce que la fourniture de ces services n'ait pas d'incidence négative sur l'internet ouvert.

Les services spécialisés ne peuvent se substituer aux services d'accès à l'internet; ils ne peuvent être fournis que s'il existe une capacité de réseau suffisante pour les fournir en plus de tout service d'accès à l'internet. Et elles ne doivent pas porter préjudice à la disponibilité ou à la qualité générale des services d'accès à l'internet pour les utilisateurs finaux.

Le rôle des régulateurs et des lignes directrices de l'ORECE

Les autorités réglementaires nationales (ARN) doivent suivre l'évolution du marché. Ils ont les pouvoirs et l'obligation d'évaluer la gestion du trafic, les pratiques commerciales et les accords et d'appliquer effectivement le règlement.

Les ARN doivent également veiller à ce que la qualité du service d'accès à l'internet reflète les progrès technologiques. Ils sont habilités à fixer des exigences minimales en matière de qualité de service pour les fournisseurs d'accès à l'internet et d'autres mesures appropriées pour garantir que tous les utilisateurs finaux bénéficient d'un service d'accès à l'internet ouvert de bonne qualité.

Le 30 août 2016, l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), en étroite coopération avec la Commission et après consultation des parties prenantes, a publié des lignes directrices pour la mise en œuvre des obligations des ARN (.pdf) afin de contribuer à l'application cohérente du présent règlement. Ces lignes directrices aident les ARN à évaluer les accords, les pratiques commerciales et les «services spécialisés» par rapport à un critère de référence commun, à parvenir à des décisions et à des mesures d'exécution cohérentes, etc.

L'ORECE a réexaminé et publié ses lignes directrices actualisées le 16 juin 2020 afin de mettre en œuvre le règlement sur l'accès à un internet ouvert.

La nouvelle version de ces lignes directrices clarifie les offres commerciales à tarification différenciée ou de qualité différenciée. Les lignes directrices ont été élaborées sur la base de l'expérience des régulateurs nationaux et de la Commission au cours des 4 dernières années. Ils sont adaptés pour mieux s'adapter aux futurs cas d'utilisation de la 5G qui offriront plus de flexibilité, de meilleure qualité et des services spécialisés pour les objets connectés.

Rapports annuels par pays sur l'internet ouvert émanant des régulateurs nationaux

Conformément à l'article 5 du règlement, les autorités réglementaires nationales (ARN) doivent surveiller étroitement et veiller au respect des dispositions relatives à l'internet ouvert. Les ARN sont invitées à publier des rapports annuels et à les partager avec la Commission et l'ORECE.

La Commission met à disposition les rapports annuels par pays qu'elle reçoit des régulateurs nationaux sur l'internet ouvert. Ces rapports ont été élaborés par les autorités réglementaires

nationales (ARN) et envoyés à la Commission et à l'ORECE.

La cinquième série de rapports la plus récente couvre la période allant du 1 mai 2020 au 30 avril 2021.

Rapports précédents

- quatrième série de rapports (du 1 mai 2019 au 30 avril 2020)
- troisième série de rapports (du 1 mai 2018 au 30 avril 2019)
- deuxième série de rapports (du 1 mai 2017 au 30 avril 2018)
- première série de rapports (du 1 mai 2016 au 30 avril 2017).

Rapport de la Commission sur l'accès à un internet ouvert

Le 30 avril 2019, la Commission a publié un rapport sur la mise en œuvre du règlement relatif à l'accès à un internet ouvert. L'objectif de ce rapport était de réexaminer les dispositions du règlement sur l'accès à un internet ouvert. La Commission a comparé la situation en 2019 avec celle de 2015 et a conclu que les principes du règlement étaient appropriés et efficaces pour protéger les droits des utilisateurs finaux et promouvoir l'internet en tant que moteur de l'innovation.

Aucune modification du règlement n'a été proposée à ce stade afin de poursuivre cette période de stabilité réglementaire et de continuer à protéger les droits des utilisateurs finaux et à promouvoir un accès ouvert à l'internet.

La Commission continuera à suivre l'évolution du marché et publiera tous les quatre ans un rapport sur le règlement relatif à l'accès à un internet ouvert.

Abonnez-vous aux dernières nouvelles sur ce sujet et plus

Lignes directrices de l'ORECE sur la mise en œuvre du règlement sur l'internet ...

Rapport de l'ORECE sur la consultation publique des lignes directrices pour la ...

Communiqué de presse de l'ORECE: COVID-19 et applications de traçage

Rapport de la Commission sur la mise en œuvre du règlement

Étude de la Commission sur l'internet ouvert

Questions - réponses: Frais d'itinérance et internet ouvert

Dernières nouvelles

REPORT / STUDY | 22 septembre 2022
Annual country reports on Open Internet from
national regulatory authorities — 2022

The European Commission has published the
annual country reports, from National Regulatory
Authorities for telecommunications, on the
implementation of the provisions on open internet.

RAPPORT / ETUDE | 25 août 2021
Rapports annuels par pays des autorités

réglementaires nationales sur l'internet ouvert — 2021

La Commission européenne a publié les rapports annuels par pays des autorités réglementaires nationales sur le respect des dispositions relatives à l'internet ouvert pour la cinquième année consécutive.

REPORT / STUDY | 10 juillet 2020
Annual country reports on Open Internet from national regulatory authorities - 2020

The European Commission has published the annual country reports from National Regulatory Authorities (NRAs) on compliance with the provisions on open internet for the fourth consecutive year. The NRA reports are provided every year to the Commission and the Body of the European Regulators for Electronic Communications (BEREC). The fourth set of reports covers the timeframe from 1 May 2019 until 30 April 2020.

REPORT / STUDY | 29 avril 2020
Reports on the status of internet capacity during coronavirus confinement measures

Internet traffic greatly increased following coronavirus confinement measures. A special mechanism to monitor the effect of heightened traffic on networks across all Member States was set up by the Commission and BEREC on 19 March. They regularly publish updates on the findings of the monitoring action.

Parcourir Internet ouvert

Contenu associé

Vue d'ensemble

Connectivité

L'objectif de l'UE est que l'Europe soit le continent le plus connecté d'ici 2030.

À lire également

TIC et normalisation

Les spécifications TIC garantissent que les produits peuvent se connecter et interagir les uns avec les autres, stimuler l'innovation et maintenir les marchés des TIC ouverts et compétitifs.

Lois sur les communications électroniques

La politique de l'UE en matière de communications électroniques améliore la concurrence, stimule l'innovation et renforce les droits des consommateurs au sein du marché unique européen.

La boîte à outils de connectivité

La boîte à outils de connectivité offre des conseils pour le déploiement des réseaux fibre et 5G. Ces réseaux offriront d'importantes opportunités économiques.

Spectre radioélectrique: la base des communications sans fil

Les communications sans fil, par l'intermédiaire de réseaux publics ou privés, utilisent le spectre radioélectrique, c'est-à-dire une gamme d'ondes radio, pour transporter des informations. Une telle communication peut se faire entre les personnes, les personnes et les machines...

5G

La 5G est la technologie de réseau essentielle de nouvelle génération qui permettra l'innovation et soutiendra la transformation numérique.

112: Numéro d'urgence de l'UE

Besoin d'aide? 112 est votre numéro de sauvetage! Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen, disponible gratuitement partout dans l'UE.

Itinérance: connecté n'importe où dans l'UE sans frais supplémentaires

Lorsque vous voyagez à travers l'UE, vous pouvez utiliser votre téléphone pour appeler, envoyer des SMS et utiliser des données comme vous le faites à la maison. Les procès-verbaux d'appels, SMS et données que vous utilisez à l'étranger dans l'UE sont facturés de la même manière...

Appels intra-UE: tarifs réduits et limités pour appeler d'autres pays de l'UE

Les Européens paient des frais plus bas et limités pour les appels intra-UE ou les appels à d'autres pays de l'UE.

Haut débit par satellite

Le haut débit par satellite est disponible pour assurer une connectivité internet rapide dans tous les pays de l'UE.

Prise en charge du déploiement du haut débit

La Commission européenne aide les entreprises, les gestionnaires de projets et les autorités de l'UE à accroître la couverture du réseau afin d'atteindre les objectifs de la société du gigabit de l'UE.

Source URL: <https://digital-strategy.ec.europa.eu/policies/open-internet>